



27, rue Saint-Louis, Saint-Pacôme (Québec) G0L 3X0
Tél.: 418.852-2856 ou 418.852-3088

STATUTS ET RÈGLEMENTS DES PRIX POUR 2009

PRIX SAINT-PACÔME DU ROMAN POLICIER

1. OBJECTIFS

Le prix Saint-Pacôme du roman policier est attribué chaque année par la Société du roman policier de Saint-Pacôme inc. pour récompenser le roman policier québécois qui s'est signalé par ses qualités, selon les critères établis.

Le prix Saint-Pacôme du roman policier est un prix de participation offert aux auteurs québécois et à tous les éditeurs. Il ne peut donc être considéré comme un prix exhaustif.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les auteurs des romans proposés doivent avoir la citoyenneté canadienne.

Un auteur ne peut pas remporter le Prix Saint-Pacôme deux années consécutives.

Les membres du conseil d'administration de la Société du roman policier de Saint-Pacôme inc., les membres du jury ainsi que les membres de leur famille immédiate (parents, conjoints, enfants, frères ou sœurs) ne sont pas admis.

3. NATURE DE L'ŒUVRE

Les romans doivent être écrits en français (non traduits).

Les romans doivent avoir été édités pour la première fois durant l'année qui précède la remise du prix, peu importe le lieu de publication. C'est la date du dépôt légal qui fait foi. Ainsi pour la remise du prix en octobre 2009, le roman devra avoir été édité (première édition) entre le 1^{er} juillet 2008 et le 30 juin 2009. (3^e, 4^e trimestres 2008 et 1^{er}, 2^e trimestre 2009).

Les romans doivent être des romans policiers s'adressant à un public adulte. L'appellation roman policier doit être comprise selon l'acception la plus générale du terme (récit de fiction dont l'intrigue est soutenue par un suspense), y compris le roman noir et le polar moderne. Le secrétariat du jury se réserve le droit de refuser un roman qui ne correspondrait pas aux normes généralement acceptées de ce que l'on considère d'abord comme un « roman », ensuite et surtout comme un roman « policier » au sens le plus large du terme.

Un roman publié dans un recueil ou un collectif sera accepté pourvu qu'il rencontre les normes de longueur suffisante généralement reconnues pour un roman.

Un roman policier paru en feuilleton ne sera accepté que lors de sa première parution sous forme de livre.

Un roman en plusieurs tomes ne sera accepté que lors de la première édition du dernier tome.

4. JURY ET SECRÉTARIAT DU JURY

Un secrétariat du jury composé de personnes désignées par le conseil d'administration de la Société du roman policier de Saint-Pacôme inc. est chargé de vérifier les conditions d'admissibilité et de soumettre les romans éligibles aux trois membres du jury.

Un jury de trois personnes de compétence reconnue sera choisi par la Société du roman policier de Saint-Pacôme inc. pour juger les romans retenus par le secrétariat du jury. Les jurés sont nommés ou renommés chaque année mais ne peuvent cumuler cette charge plus de trois années de suite.

Le gagnant du prix Saint-Pacôme du roman policier d'une année sera toujours invité à être juré l'année suivante, mais il pourra décliner cette invitation.

5. CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les membres du jury pourront s'inspirer des critères suivants :

- ‡ L'originalité de l'œuvre (originalité et impression d'ensemble).
- ‡ L'intrigue policière (respect du thème et de l'art du suspense, personnages, dénouement).
- ‡ Les qualités de la langue (vocabulaire, syntaxe, style).

Après lecture et évaluation de tous les textes qui leur seront soumis, dans le délai imposé, les membres du jury auront pour tâche de sélectionner les trois meilleurs romans et de choisir le vainqueur du Prix Saint-Pacôme du roman policier de l'année. Le secrétariat du jury qui n'a aucun pouvoir de décision, agira, le cas échéant, comme modérateur.

(S'il advenait qu'un auteur déclaré vainqueur refuse le prix, celui-ci ne pourra être attribué par défaut à un des deux autres finalistes. Le conseil d'administration de la Société du roman policier de Saint-Pacôme inc. pourra décider d'expliquer cette situation en conférence de presse ou par communiqué de presse.)

6. ENVOI DES TEXTES (DÉLAIS ET ADRESSE)

Le roman doit être envoyé en cinq (5) exemplaires par les maisons d'édition ou par les auteurs, durant le trimestre de leur parution, à partir du 1^{er} juillet 2008 et au plus tard le 30 juin 2009, à l'adresse du Secrétariat de la Société du roman policier de Saint-Pacôme inc. :

Prix Saint-Pacôme du roman policier

27, rue Saint-Louis, Saint-Pacôme (Québec) G0L 3X0
Tél. : 418.852.2785 ou 418.852.3088

Les œuvres parues au 2^e trimestre 2009 seront acceptées au plus tard le 15 juillet 2009, sous réserve du jury d'en reporter la candidature pour le Prix 2010. Le cachet de la poste fait foi de la date d'expédition.

7. PRIX ATTRIBUÉ

La Société du roman policier de Saint-Pacôme inc. remettra chaque année au vainqueur désigné par le jury, le **Prix Saint-Pacôme du roman policier**, accompagné d'une bourse au montant de 3000\$ (trois mille dollars), ainsi que la plaque attachée à ce prix.

8. REMISE DU PRIX SAINT-PACÔME DU ROMAN POLICIER

La remise du Prix Saint-Pacôme du roman policier a lieu chaque année à Saint-Pacôme lors d'un gala, entre le 15 septembre et le 15 octobre.

Si une année, la qualité des romans présentés ne justifie pas la remise du Prix Saint-Pacôme du roman policier, la Société du roman policier de Saint-Pacôme inc. se réserve le droit, sur recommandation du jury, de refuser de décerner ce prix pour cette année-là.